Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 02/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 9°,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-4 à L.427-6 et R.427-6,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

ARRETE :

Article 1 : Une battue sera organisée le samedi 17 janvier 2026 de 8 h 00 à 13 h 00, en vue de procéder à la régulation des grands gibiers.

Article 2 : La battue aura lieu sur la partie du territoire communal désignée ci-après :
- Entre limites de communes et l'autoroute A64.

Article 3 : La battue est organisée et sera menée sous le contrôle du Président de l'ACCA de BEYRIE-EN-BEARN, M. Jean-Marc CARRICART, avec qui seront fixés notamment le nombre et la qualification des participants aux tirs, les prescriptions techniques et les modalités de signalement.

Article 4 : Seront requis pour prendre part à la battue, les chasseurs munis du permis de chasse, disposant des armes et des chiens propres à cette chasse et couverts par une assurance de chasse individuelle. Ils sont priés de s'inscrire préalablement sur le carnet de battue.

Les participants auront rendez-vous le 17 janvier 2026 à 7 h 45 au local de chasse de BEYRIE-EN-BEARN.

Leur rôle sera défini selon les consignes du Président de l'ACCA.

Sera seul autorisé l'emploi d'armes de chasse et de chiens propres à la chasse des animaux à détruire.

Article 5 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'ACCA de BEYRIE-EN-BEARN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERRES-CASTET.

Fait à AUSSEVIELLE, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Jacques LOCATELLI